



Jeux Concours

A la découverte du monde des Abeilles

- Saison 2 -

PREAMBULE :

La commune de SERVAS organise un « Jeu Concours », du 9 Juin au 14 Septembre inclus. Le bulletin de participation sera disponible librement et gratuitement. Les participants seront récompensés de manière aléatoire, par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 21 Septembre 2018.



ARTICLE 1 : Accès au « Jeu Concours »

La commune de SERVAS organise un « Jeu Concours » dans le cadre de la saison estivale 2018, qui s'intitule « A la découverte du monde des Abeilles – Saison 2 »

Le bulletin de participation peut être retiré à l'accueil de la Mairie ou téléchargé sur le site internet : www.servas.fr, librement et gratuitement, jusqu'au 14 Septembre 2018.

Trois bulletins différents sont disponibles en fonction de la catégorie d'âge : 3-6 ans, 7-10 ans et 11-15 ans.

ARTICLE 2 : Principe du jeu « A la découverte du monde des Abeilles - Saison 2 »

Le participant découvre et complète le questionnaire du « Jeu Concours ». Il découvrira la plupart des réponses sur les panneaux d'information qui jalonnent le sentier ludique du Bois du Suc.

A l'issue du « Jeu Concours », le participant remet son questionnaire au personnel d'accueil de la Mairie. En cas de fermeture du secrétariat, le participant est invité à glisser son bulletin dans la boîte à lettres, située dans la cour de la Mairie.

La participation au « Jeu Concours » est ouverte à toute personne de 3 à 15 ans. Il est conseillé que le participant soit accompagné et encadré par une personne de plus de 18 ans.

Le « Jeu Concours » se déroule sur la voie publique. Le participant s'engage notamment à respecter les règles du code de la route. La commune de SEVRAS décline toute responsabilité en cas de blessures ou d'accidents qui surviendraient par le non-respect des règles de bonne conduite et de sécurité imposées par le code de la route. « A la découverte du monde des Abeilles » doit se faire obligatoirement à pieds.

Les membres de la **Commission Ecoles, Petite Enfance, Sports** auront en charge de corriger les questionnaires.

ARTICLE 3 : Principe de la participation au tirage au sort

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra répondre correctement à l'ensemble des questions. Lorsque le participant donne une mauvaise réponse, sa participation est annulée.

Un seul bulletin par personne (même nom, même adresse) est autorisé.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 21 Septembre 2018 parmi toutes les personnes qui auront répondu au questionnaire avec succès. Il désignera plusieurs gagnants par catégorie.
Le gagnant devra avoir rempli l'ensemble des coordonnées et renseignements demandés.

ARTICLE 4 : Dotation du concours

Pour chacune des catégories, les gagnants se verront récompenser par de nombreux lots : des entrées au Parc des Oiseaux (Villars les Dombes), à un espace récréatif pour les enfants, des cartes cadeaux dans des enseignes d'articles de culture ou de sports, etc ...

ARTICLE 5 : Attribution des lots

La liste des gagnants tirés au sort sera publiée sur le site www.servas.fr et les lots seront envoyés par courrier à tous les gagnants, dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.
Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : Règlement

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au secrétariat de la mairie de SERVAS.
Il est consultable sur le site www.servas.fr.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : Litige

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Celui-ci est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par les membres de la **Commission Ecoles, Petite Enfance, Sports**. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 14 jours après la clôture du jeu.

ARTICLE 9 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la commune de SERVAS dans le cadre du jeu. Cette dernière s'engage à ne pas céder les dites données à des tiers.